



FOULEE DES MONTS D'OR

REGLEMENT - 26^{ème} FOULEE DES MONTS D'OR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de la Métropole (LSM) organise le Dimanche 27 janvier 2019 la **VINGT SIXIEME** édition d'une course sur route et chemin dénommée "**La Foulée des Monts d'or**". Il s'agit d'une compétition comportant simultanément 2 épreuves :

- 1 épreuve individuelle de 25 kilomètres
- 1 épreuve en relais – 12,5/12,5 km-

ARTICLE 2 : PARCOURS

L'épreuve se dispute sur une boucle d'une longueur de 25 km. Elle emprunte principalement des routes carrossables, et sur une partie du parcours du chemin agricole.

Au départ de St-Romain au Mont d'Or, le tracé traverse les communes de Couzon au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, St Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, St Didier au Mont d'Or, Saint-Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or pour revenir sur la commune de départ : St Romain au Mont d'Or. Le dénivelé positif cumulé total est de 756m et celui en négatif est de 753m.

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La Foulée des Monts d'Or, est ouverte aux coureurs masculins ou féminins, nés en **1999** et avant, licenciés ou non - Juniors, espoirs, séniors, vétérans.

Cette épreuve n'est pas ouverte aux handisports compte tenu de la nature des routes et chemins empruntés.

ARTICLE 4 : DEPART – ARRIVEE - HORAIRES

Le départ sera donné de **Saint Romain au Mont d'Or** à 9h00 devant la mairie. L'arrivée se fait également à Saint Romain au Mont d'Or à partir de 10h30. La course est ouverte jusqu'à 12h00.

ARTICLE 5 : RELAIS

Le relais des coureurs s'établit au kilomètre 12,5 du parcours en face du restaurant « Aux Montagnards » commune de Saint Didier au Mont d'Or. Il est recommandé aux relayeurs, rejoignant leur prise de relais en voiture, de préserver la sécurité des coureurs sur le parcours.



FOULEE DES MONTS D'OR

Compte tenu de la configuration du tracé, l'accès au relais ne peut être envisagé en voiture en suivant les coureurs. Un parking de stationnement sera installé au niveau de la prise de relais.

ARTICLE 6 : SECURITE

Des signaleurs sont présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par le médecin de la course et les secouristes. Les coureurs doivent respecter le code de la route.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements sont proposés au km 5,1 km, 12,5km, 17,2km, 22,5km et à l'arrivée.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS

Les frais d'engagements sont fixés, jusqu'au samedi 26 janvier 2019, à :

- 20 euros par coureur en individuel, 25 euros par coureur le jour de la course,
- 30 euros pour le relais, pas d'inscription le jour de la course
- 30 euros pour une équipe en relais de 2 coureurs représentant une entreprise ou une société, aucune inscription le jour de la course.

Le montant d'1 euro par inscription et par coureur sera reversé à une association humanitaire.

Les inscriptions seront prises accompagnées du règlement par chèque (ou par carte en ligne) et d'un certificat médical ou une copie de la licence à l'ordre de LYON SPORT METROPOLE à :

- **Courrier** jusqu'au 20 janvier à l'adresse : LSM "la foulée des Monts d'or", 33 bis cours Général Giraud 69001 LYON
- La salle polyvalente de Saint Romain au Mont d'Or le samedi 26 janvier 2019 de 15h à 17h.

Les dossards seront remis sur place le samedi de 15h à 17h ainsi que le jour de la course de 7h00 à 8h30.

En dehors d'une annulation de la course pour événement majeur, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général, un classement individuel par catégorie spécifique (juniors, espoirs, vétérans, hommes et femmes) pour la course individuelle et un classement par type de relais.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied et par l'itinéraire prévu par les organisateurs, ainsi qu'à respecter le code de la route.

ARTICLE 11 : CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre de l'article L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport, les participants à l'épreuve doivent fournir une photocopie de leur licence (FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP)



FOULEE DES MONTS D'OR

pour la saison en cours et faisant apparaître la mention « athlétisme » avec autorisation médicale mentionnée sur la licence.

Pour les participants non licenciés, le coureur remet en annexe du bulletin d'inscription une photocopie d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour l'épreuve, mais décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 13 : LITIGE

Tout litige sportif sera tranché par le comité d'organisation de la course voire, le Comité d'Athlétisme du Rhône. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou d'annuler l'épreuve en cas d'événement majeur.

ARTICLE 14 : RECOMPENSES

Des coupes offertes par les municipalités des communes traversées et des lots offerts par les partenaires de la course récompenseront les premiers de chaque classement. Une dotation surprise est offerte aux 800 premiers inscrits.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS

Des renseignements par téléphone peuvent être obtenus au 04 78 28 95 42 ou par courrier électronique à contact@lyonsportmetropole.org